ESSAI SUR LA RÉFORME

DE

L'ORDRE DE FONTEVRAULT

(1459-1641)

PAR

BERNARD PALUSTRE

INTRODUCTION

Objet de cette étude. — Le cartulaire de l'ordre. — État des archives de Fontevrault à Angers, leur classement défectueux et toujours provisoire (depuis 1848): toutes les pièces intéressant un prieuré sont entassées pêle-mêle dans un carton. — Difficultés que l'on éprouve à les consulter et impossibilité absolue de donner des cotes exactes. — Choix et importance du sujet.

Bibliographie. — Manuscrits et pièces d'archives.

CHAPITRE PREMIER

LE BESOIN D'UNE RÉFORME

Constitutions de Robert d'Arbrissel († 25 février 1117). — Situation inférieure de l'homme vis-à-vis de la femme. — Religieux sans initiative, voués à une obscurité profonde, fort ignorants; leur rôle humble et effacé. — Protestations timides, commencement d'insubordination.

Maison professe des religieux: l'Habit. Le prieur de Fontevrault. — Les religieuses peuvent accepter des rentes et acquérir des biens. — Exemption de l'ordre de Fontevrault (18 février 1225). — Démêlés avec l'évêque de Poitiers au sujet de cette exemption. — Diminution de la foi.

Absence de clôture. — Religieux et religieuses sortent sous le moindre prétexte et sans la permission de l'abbesse. — Fréquence des prescriptions apostoliques contre ces abus.

Incapacité de certaines abbesses. — Religieux chargés du temporel et ne songcant qu'à s'enrichir. — Pauvreté extrême des établissements. — Aliénations fâcheuses; les papes font restituer les biens ainsi aliénés. — Nombre illimité des religieuses : réceptions simoniaques.

Aliénor de Bretagne et Richard de Grenebourne prieur de Bellomer. — Indépendance de certains prieurs, gens ambitieux, violents et avides. — L'affaire Gilbert de Ruppeplana.

L'abbesse Isabelle de Valois. — Troubles violents vite réprimés grâce à l'appui du roi et du pape qui nomme des « conservateurs des privilèges de l'ordre » (22 août 1345). — Contestations litigieuses surgissant de tous côtés. — Les religieux deviennent entreprenants.

Mort d'Isabelle de Valois (12 novembre 1349). — Bizarre élection d'Etiennette de Chambon. — L'affaire Aimery de Jumeaux. — Le pape est obligé d'intervenir pour faire accepter l'élection de Jeanne de Mangey. — Compétitions, intrigues.

Guerre de Cent ans : abbaye pillée, nombreux prieurés ruinés. — Une abbesse complice d'assassinat. — Blanche d'Harcourt et Adam de Congy, prieur de la Madeleine d'Orléans.

Un schisme à Fontevrault : l'anti-abbesse Marguerite de Beausault. Ce schisme fut de courte durée : Marguerite mourut (4 avril 1434) quelques mois après son élection et

ne fut pas remplacée. — La linotte du pape Jean XXII. — Discipline fort relâchée; grand désordre. — Les religieux revendiquent la qualité de chanoines et la règle de Saint-Augustin.

CHAPITRE II

L'ŒUVRE DE MARIE DE BRETAGNE

Résignation de Marie de Montmorency (1458). — L'abbesse Marie de Bretagne: fille de Richard, comte d'Etampes, et de Marguerite d'Orléans. — Elle reçoit la visite de ses oncles Arthur III et Charles d'Orléans. — Les religieux de Fontevrault étaient-ils moines ou chanoines? — Les projets de Marie de Bretagne.

Bulle du pape Pie II (31 décembre 1459). — Son exécution par les visiteurs apostoliques (Guillaume Chartier, etc.) et leurs subdélégués, mais réforme illusoire. Concessions bien larges, règle fort douce: les religieuses purent sortir du monastère sur simple permission de la prieure, et les religieux continuèrent à être chargés de l'administration des biens. — Procès-verbal des délégués (26 février 1462). — Chapitre général qui devait se tenir à Fontevrault tous les trois ans, à partir de cette année 1462. — Guillaume Bailleul, grand prieur de Fontevrault : il visite quantité de couvents (1460), il assiste aux Grands Jours d'Anjou. — Marie de Bretagne et Jean de Busche prieur de Relay.

Marie de Bretagne, qui désirait une réforme plus sévère, fait reconstruire à ses frais le prieuré de la Madeleine d'Orléans, rasé en 1428, et le fait clore de très hautes murailles, avec deux bâtiments bien distincts, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. — Elle s'y retire (1471); fait rédiger une règle plus sévère et en demande au pape la confirmation.

Bulle du pape Sixte IV (28 avril 1474) nommant des commissaires pour examiner, modifier et valider ensuite les statuts donnés par Marie de Bretagne aux religieuses de la Madeleine. — Exécution de cette bulle (à partir du 6 mars 1475). — Election d'une prieure triennale. — Les délégués font une règle pour les frères, ce à quoi l'abbesse n'avait pas songé. — Rédaction de la nouvelle règle, authentiquée par les sceaux des commissaires et le seing manuel de deux notaires apostoliques. — Réforme officielle de la Madeleine d'Orléans (20 juillet 1475). Vingt religieuses et huit religieux font profession le 28 juillet suivant. — Les deux procèsverbaux d'exécution.

Réforme de la Chaise-Dieu, au diocèse d'Evreux, second couvent reformé. Marie de Bretagne, secondée par Jean Berthelot, y envoie quelques religieuses de la Madeleine.

Réforme de Fontaines-en-France, au diocèse de Meaux. — Dix religieuses réformées de la Madeleine sont envoyées dans ce prieuré et y font profession selon la nouvelle règle (19 avril 1478). Jeanne des Loges élue prieure. — Marie de Bretagne ne peut voir ce troisième triomphe remporté sur le désordre par sa ténacité. Sa mort (19 octobre 1477).

CHAPITRE III

L'ABBESSE ANNE D'ORLÉANS. — NOUVEAUX COUVENTS RÉFORMÉS

Anne d'Orléans, fille de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves, cousine germaine de Marie de Bretagne.

Décret des commissaires apostoliques (janvier 1480) étendant à tous les autres couvents réformés de l'ordre de Fontevrault les statuts par eux donnés en 1475 au seul monastère de la Madeleine d'Orléans; lesdits délégués en font une traduction française authentiquée par les deux notaires apostoliques. — Un mot sur les principaux points de la règle.

Bulle de Sixte IV (22 avril 1483) permettant à l'abbesse de choisir un confesseur qui pourra absoudre des cas réservés au Saint-Siège. — Autre bulle du même pape autorisant l'abbesse à dispenser des jeunes et abstinences, sur simple avis du médecin et du confesseur.

Confirmation par Louis XI (19 octobre 1479) des privilèges, libertés et franchises de l'ordre de Fontevrault. Charles VIII (octobre 1483) confirme ces mêmes privilèges et renouvelle le droit qu'avaient les religieuses de porter leurs affaires, suivant la nature de celles-ci, devant le Parlement, les requêtes de l'Hôtel ou du Palais. — Le monastère des Filles-Dieu est donné à l'abbaye de Fontevrault (27 décembre 1483); l'évêque de Paris fait une opposition très vive à cette donation.

Anne d'Orléans réforme successivement l'Encloître-en-Gironde, au diocèse de Poitiers (3 janvier 1485); Foicy, au diocèse de Troyes (6 mars 1485); Variville, au diocèse de Beauvais (9 juillet 1491). — Le 11 janvier 1487, l'abbesse de Fontevrault avait reçu la visite de son frère Louis d'Orléans, plus tard Louis XII.

Mort d'Anne d'Orléans (9 septembre 1491). — Elle est remplacée par Renée de Bourbon, alors âgée de 23 ans, fille de Jean II, comte de Vendôme, et d'Isabelle de Beauvau. — La nouvelle abbesse, sous un corps malingre, cachait une rare énergie; elle fut, du reste, admirablement secondée par le pouvoir civil. — Elle termine le différend relatif aux Filles-Dieu: l'évêque de Paris, qui s'était d'abord opposé à l'introduction dans ce monastère de religieuses réformées de l'ordre de Fontevrault, y consent le 13 avril 1495, mais en faisant certaines restrictions qui sont approuvées (21 avril 1495) par Cantien Hue, visiteur général. Réforme mise en vigueur aux Filles-Dieu (15 juin 1495); Jeanne Turquan, première prieure.

Réforme du prieuré de Bellomer, au diocèse de Chartres (11 novembre 1498). — Les projets de Renée de Bourbon.

CHAPITRE IV

LA RÉFORME DU GRAND MONASTÈRE

Renée de Bourbon à Paris (6 janvier-15 août 1503). — Ses démêlés avec l'archevêque de Tours au sujet du prieuré de Relay; procès en Parlement, l'abbesse obtient gain de cause (arrêt du 19 juillet 1503). — Réforme du prieuré de Relay (31 décembre 1504).

Arrêt du Parlement enjoignant à l'abbesse de réformer le monastère de Fontevrault ou Grand monastère. — Exécution de cet arrêt, mais grandes résistances à vaincre. — Recours au bras séculier; expulsion des récalcitrantes, parmi lesquelles plusieurs prieures. Mesure sage, mais insuffisante; rébellion du 20 mars 1504. — Nouvelle expulsion: les sœurs rebelles sont remplacées par des religieuses réformées (15 avril 1504). Celles-ci, en arrivant, posent des conditions à leur abbesse. — Travaux divers nécessités par la réformation nouvelle: mur de 629 toises qui devait clore l'abbaye, grille fermant l'entrée du chœur (posée le 20 juin 1504), etc.

Renée de Bourbon visite son couvent des Filles-Dieu. — L'évêque de Paris s'en plaint au roi et obtient gain de cause.

Réforme de l'Habit (août 1504). — Le grand-prieur Guillaume Rousseau est remplacé par Philippe Fontaine; les religieux non réformés sont expulsés et remplacés par dix frères réformés. — Résultat éphémère: retour inopiné des rebelles (12 octobre 1505), ils chassent le prieur et les religieux réformés. Ces troubles sont vite réprimés.

Renée de Bourbon fait solennellement vœu de clôture (13 juin 1505). Deux jours plus tard, les 14 anciennes religieuses en font autant. — Résistances du Grand monastère à peu près vaincues.

Difficultés entre l'abbesse et ses couvents réformés. —

Les deux parties nomment des procureurs. — Concordat du 26 février 1507, ses principaux points.

Réforme solennelle du Grand monastère (26 juin 1507). — Renée de Bourbon triomphait, mais les couvents réformés intentent un procès à leur abbesse et poursuivent l'homologation du concordat du 26 février 1507. — Procès pendant en Parlement (16 mars 1509-1518). François I^{er} évoque l'affaire au Grand Conseil. Arrêt du 18 mars 1521, donné sous réserve de l'approbation du pape. Bulle de Clément VII (13 janvier 1524) confirmant ledit arrêt.

Réforme du prieure de Collinances (1515). — François I^{er} à Fontevrault (16 juin 1517). — Règle de Fontevrault très estimée du haut clergé, sa popularité.

Lancelot Pingault, premier visiteur agissant comme vicaire de l'abbesse, depuis l'arrêt de 1521. — Quelques couvents refusent de le recevoir. — Arrêt du Grand Conseil les y contraignant (7 mars 1522).

Insubordination du couvent de Chaise-Dieu; répression énergique (1523). — Discipline encore loin d'être rétablie partout: le prieuré de Blessac en 1530. — Résignation de Renée de Bourbon. Sa mort (8 novembre 1534).

CHAPITRE V

ÉTAT DES PERSONNES APRÈS 1521

I. L'abbesse. — Réside à Fontevrault. — Toujours nommée à vie. — Concordat de 1516: elle est désormais choisie par le roi et pourvue par le pape. — Elle ne peut visiter ses prieurés. — Reçoit à profession. — Pouvoir temporel, mais aussi pouvoir spirituel: choisit des confesseurs; démissoire; elle peut faire porter des censures ecclésiastiques contre les religieux rebelles. — Privilèges considérables et revenus énormes.

- II. Le visiteur de l'abbesse et du Grand monastère. Religieux étranger à l'ordre de Fontevrault. Son élection : il est triennal. Forme de sa visitation. Ses pouvoirs. Suspension et déposition de l'abbesse. Il visite d'autorité apostolique.
- III. Le visiteur des couvents. Religieux de l'ordre, àgé d'au moins quarante ans, triennal, vicaire de l'abbesse qui confirme son élection sans pouvoir l'invalider. Il y eut bientôt (jusqu'à 1646) deux visiteurs des couvents: visiteur de France, visiteur de Gascogne. Deux correcteurs sont chargés de contrôler la conduite des visiteurs.
- IV. La prieure. Elective et triennale; elle est rééligible.
 Ses pouvoirs.
- V. Le père confesseur. Remplace le prieur. Est choisi par la prieure et peut être relevé par elle de sa charge, en l'absence du visiteur. Il ne peut pas s'occuper du temporel, mais assiste chaque année à la reddition des comptes. Pouvoir spirituel sur les religieux des deux sexes; vêt les frères.
- VI. La prieure du cloître ou sous-prieure. Elle est instituée par la prieure pour l'aider et la suppléer au besoin.
- VII. Les discrètes ou officières. Six dans chaque maison: la célérière, la dépositaire, la boursière, la portière et deux autres. Elles sont élues à la majorité des suffrages, mais peuvent être déposées par la prieure.
- VIII. Le procureur de la communauté. Séculier; gagé; soumis à la prieure; est chargé de l'administration des biens. Il fait les recettes et conduit les procès du couvent. Il doit rendre des comptes à certains intervalles.
- IX. Religieuses et religieux. Réception des novices. Vêture. Profession. Forme du vœu. Discipline intérieure; vie matérielle. Costume. — Chambrière, sacristaine,

maîtresse d'école. — Semainières de chœur, de table et de cuisine. — Les religieux doivent être lettrés.

CHAPITRE VI

L'ORDRE DÉFINITIVEMENT RÉTABLI

Louise de Bourbon. — Elle réforme douze monastères. — On lui doit d'importants travaux, notamment la plus grande partie des constructions en style Renaissance de l'abbaye de Fontevrault. — Son activité, son zèle parfois intempestif. — Guerres de religion, prieurés fontevristes saccagés. — Nouvelle réforme des Filles-Dieu ordonnée par le Parlement (19 octobre 1543). — Le prieuré de la Madeleine en 1560; les originaux des pièces relatives à la réforme de Marie de Bretagne sont versés aux archives de Fontevrault (15 juillet 1560). Le concile de Trente et la sortie des religieuses. - La réforme de l'ordre de Fontevrault continue à jouir d'une grande estime dans les sphères officielles. — L'abbesse demande au roi que les religieuses des prieurés ruinés soient contraintes d'aller résider à l'abbaye-mère; résistances qu'elle rencontre. — Mort de Louise de Bourbon (21 septembre 1575).

Eléonore de Bourbon. — Quelques actes de cette abbesse. — Henri de Béarn (Henri IV) à Fontevrault (juillet 1579). — Antoinette d'Orléans: elle refuse l'abbaye à la mort d'Eléonore (21 mars 1611).

Louise de Bourbon-Lavedan. — Visite de Marie de Médicis (12 octobre 1619). Le pape Grégoire XV nomme des commissaires (8 octobre 1621) pour réviser la règle de l'ordre; résultat absolument nul. — Les deux coadjutrices de M^{mo} de Lavedan: Marie de Bourbon (1619-1624), Jeanne-Baptiste de Bourbon. — Le pape Urbain VIII accorde (23 janvier 1636) trois monastères pour les religieux, au lieu du seul monastère de Fontevrault; cette bulle ne fut jamais exécutée. — Religieux toujours portés à l'indiscipline; ils

critiquent la règle de Marie de Bretagne. — Mort de Louise de Lavedan (11 janvier 1637).

Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et de la belle Charlotte des Essarts. — Lettre des docteurs de Sorbonne (15 décembre 1638) affirmant la juridiction spirituelle de l'abbesse de Fontevrault. — Six religieux transfuges de l'ordre de Fontevrault; arrêt du Grand Conseil. — Troubles à l'abbaye (20 juin 1639). Les religieux contestent la validité de la règle. — On constitue de part et d'autre des procureurs. — L'ordre de Fontevrault divisé en quatre classes: Orsan, Paris, Paravis et Tusson. — Louis XIII prend connaissance du différend et nomme des commissaires (12 novembre 1640). — L'abbesse se rend à Paris (décembre 1640). — L'affaire languit quelque temps.

Arrêt du Conseil d'Etat (8 octobre 1641) terminant ces différends: l'abbesse est maintenue dans ses droits et prérogatives, confirmation de la règle de Sixte IV. Exécution de cet arrêt. — Fin des troubles.

PIECES JUSTIFICATIVES